



en location dans immeuble de 4 locataires

Par odin

bonjour etant en location dans immeuble de 3 etages

j habite au 1^{er} et avons eu recemment unlocataire au rez de chausse sans gene

1) depuis l ete celui ci a installe sous sa fenetre de chambre et par la meme occasion sous la notre une table parasol et chaise en plus de la fumee de cigarette qui remonte dans notre chambre , nous devons supporter leur bavardage appel telephonique avec haut parleur.

2)

la porte d entre de l immeuble se ferme automatiquement depuis leur arrive ils ont mis un bloc porte au sol le temps du demenagement soit disant (ca continue)

voir plus ce jour je constate qu ils ont deregle la porte de maniere a ce qu elle se ferme pas , ces gens la on la flemme d avoir leur cle sur eux.

que dois je faire

merci de vos conseils ca commence a faire beraucoup

merci a toute l equipe

Par vivi2501

bonjour,

Vous habitez dans un logement social ou privé ? L'appartement du locataire du rez-de-chaussée donne sur une cour ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut signaler ces incivilités à votre bailleur par courrier RAR.

S'il est propriétaire de tout l'immeuble, ce serait utile que les autres locataires gênés lui fassent aussi un courrier.

Ainsi il aura des éléments pour à terme résilier le bail du fautif.

Par odin

bojour pour repondre a mr yapadequoi

le bailleur est au courant et dit comme reponse que nous ne supportons rien !!

pour repondre a mr vivi2501

c est un logement privé

l appartement du locataire du rez de chaussé donne sur un emplacement goudronne ou il y a 4 garages

dont le garage de la personne du rez de chaussé (appartement 2 pieces) celui ci se sert de son garage comme piece secondaire ou il stock frigo, provisions

buffet boisson etc et sa fenetre donne sur ce garage)

pour lui c est son petit coin en plus sans se souvcier des autres

Par vivi2501

""1311-2 du code de la santé publique autorise le maire à intervenir au titre de la police spéciale de la Santé Publique lorsque ces bruits sont de nature à porter atteinte à la santé de l'homme. Les prérogatives de police spéciale visent

généralement les bruits émis en dehors du domaine librement accessible au public.

cliquer sur le lien ci-dessous

[url=https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid06.pdf]https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid06.pdf[/url]

"